

Direction de la Culture et du Patrimoine Historique

DECISION Nº 2014/J79

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: LIEUX D'EXPOSITIONS - TARIFS DE LOCATION

Le Maire de la Ville de Saumur, Conseiller Général de Maine-et-Loire.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/17 du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision n° 2013/13 du 7 février 2013 fixant les tarifs de location des espaces municipaux référencés lieux d'expositions »

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 décembre 2014.

DECIDE

A compter du 1er septembre 2015,

- d'ABROGER la décision n° 2013/13 du 7 février 2013 susvisée ;
- de FIXER, comme suit, les tarifs de location des espaces municipaux référencés « lieux d'expositions », à savoir : la salle Joly Leterme, la chapelle saint-Jean, la salle de la Sénatorerie, les tours Papegault et Grenetière :
- Forfait unique pour une journée, une semaine ou un week-end, avec nettoyage et gardiennage assurés obligatoirement par l'utilisateur :
- pour les utilisateurs inscrits à la Maison des Artistes et présentant leurs productions artistiques personnelles (avec possibilité de pré-vente, vente ou commande) :
 - avec droit d'entrée : 45 €
 - sans droit d'entrée : 35 €
- pour les utilisateurs souhaitant uniquement faire connaître leurs productions artistiques personnelles (sans possibilité de pré-vente, vente ou commande) :
 - sans droit d'entrée : 25 €



Hôtel de Ville -CS 54006 49408 Saumur cedex Tél.: 02 41 83 30 00 www.ville-saumur.fr

Forfait caution fixée à 300 €.

En cas de dégradations ou d'espace restitué non nettoyé, les frais de remise en état seront déduits de la caution.

Pour Ampliation Pour le Maire, et par délégation.

E.CONSTANS

Fait à Saumur, Le 29 décembre 2014

Le Maire de la Ville de SAUMUR, Conseiller Général de Maine-et-Loire,

Jean-Michel MARCHAND

REQUI par le Sous-Préfet de SAUMUR, Le:2.9. DEC. 2014.....